

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_012_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	30
Date de la convocation : 05/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
30	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Elise BOUQUET, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Nicolas GARREL, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Didier MATHIEU, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, André THEROND, Julien TUFFERY suppléé par Nicolas GARREL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CESSION ATELIER RELAIS HERNANDEZ

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON avait construit en 2008 un atelier relais sur la Commune de CHAUDEYRAC pour l'entreprise de menuiserie HERNANDEZ

Le prix de vente a déjà été payé aux termes de 180 mensualités d'un montant de 526 € auprès du Trésor Public, soit un total de 94.680,00 € et qu'il y a donc lieu à ce jour de régulariser l'acte de vente par la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE au profit de la SAS HERNANDEZ DISTRIBUTION afin de constater le transfert de propriété et quittancement du prix.

L'assemblée doit donc se prononcer pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée B777 située sur la Commune de CHAUDEYRAC et sur laquelle se situe l'atelier relais, au profit de la SAS HERNANDEZ DISTRIBUTION.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée approuve la vente de la parcelle cadastrée B777 situé sur la commune de CHAUDEYRAC au profit de la SAS HERNANDEZ DISTRIBUTION.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LÉGER
Président de séance



Guy GALTIER
Secrétaire de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de reception de l'AR: 13/02/2025
048-200069102-DE_012_2025-DE
A G E D I

DE_012_2025